REPUBLIQUE FRANÇAISE NOUVELLE CALEDONIE

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le mercredi 28 octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
22/10/2026

DATE D'AFFICHAGE
22/10/2026

Mme Sonia LAGARDE
M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Mimsy DALY
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI
Mme Chantal BOUYE
M. Patrick GUILLON
M. Maxim BANCK
Mme Diane BUI-DUYET
M. Warren NAXUE
Mme Kimberley BARONI
Mme Pascale SERVENT
M. Marc ZEISEL
Mme Janine BAJON
M. Francis MALUIA
M. Jean SAUSSAY
M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Suzanne ROESTAM
Mme Pascale LEMEDIONI
Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Christiane SARIDJAN
M. Philippe BLAISE
Mme Hélène ARNOUX
Mme Laurence GALINIE
Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Caroline COGNET
M. Alexandre MACHFUL
Mme Laure TRABELSI
M. Pierre MESTRE
M. Julien TRAN AP
Mme Vaimoe ALBANESE
M. Yan SIVI
M. Nicolas BRIGNONE
M. Arthur LETOURNEULX
M. Yann WAKA-AWA
M. Rayann LACHENY
M. Jordan COURTOT
Mme Julie NGUYEN
M. Ludovic TALIA
M. Olivier THUPAKO
M. Philippe DUNOYER
Mme Veylma FALAEO
Mme Sandra HEMA
M. Yanis OUAMROUCHE
Mme Sam KAGY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M Emmanuel BERART
Mme Anne-Laure POMMELET
Mme Fabienne CHARDIGNY
M. Marc LE LEIZOUR
Mme Naïa WATEOU
Mme Charlotte THAIAWE
M. Cael NORMANDON
Mme Virginie RUFFENACH
M. Michel DESMEUZES

Nombre de conseillers en exercice	: 53
Nombre de présents	: 44
Nombre de votants (7 procurations)	: 51

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

ABSTENTIONS :
Mme Virginie RUFFENACH, M. Jordan COURTOT, Mme Julie NGUYEN, M. Ludovic TALIA et M. Yanis OUAMROUCHE de « Pour Nouméa, une énergie nouvelle »

DELIBERATION N°2026-1290
autorisant la signature d'un marché pour la collecte des colonnes aériennes
des points d'apport volontaire des déchets valorisables

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 28 octobre 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU l'avis du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en date du 21 octobre 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/133 du 9 octobre 2026,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 14 octobre 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Le maire, ou son représentant, est habilité à signer le marché à bons de commande pour la collecte des colonnes aériennes des points d'apport volontaire des déchets valorisables.

Le marché est conclu pour une durée maximale de quatre ans.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la mise en place, le contrôle, le lavage et la collecte de l'ensemble des colonnes aériennes de la ville de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel annuel de la dépense est estimé à dix millions (10 000 000) de francs CFP TTC, soit un montant total prévisionnel de quarante millions (40 000 000) de francs CFP TTC pour les 4 ans, à imputer en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés, dans la limite des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20261028-13388-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 29 octobre 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 OCTOBRE 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 octobre 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DEP	1
- MISE EN LIGNE	1